

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laurent LAFAYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2025

### Étaient présents :

Laurent LAFAYE, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Danièle BARRIERE, Jean-François BATIER, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIÈRE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Damien NICOT

### Étaient absents représentés :

Marie-Claude BODEN pouvoir à Martine LEPETIT  
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Laurent LAFAYE

### Étaient absents excusés :

Marie-Claude BODEN, Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Laure ROUBERTIE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian REYNAUD

N°2025/D/025 - Objet : **Vote des taux des impôts directs locaux 2025**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Suite à la présentation du budget prévisionnel 2025 à l'assemblée et considérant que l'équilibre de ce projet de budget nécessite une augmentation des taux d'imposition, Monsieur l'adjoint aux finances, propose de fixer l'augmentation à 1.5 % et de fixer les taux comme suit :

**Taxe sur le foncier bâti : 40.31 %**  
**Taxe sur le foncier non bâti : 91.73 %**  
**Taxe d'habitation : 13.33 %**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré décide de :

**FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 40.31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 91.73 %
- Taxe d'habitation : 13.33 %

**CHARGER** Monsieur le Maire,  
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,  
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,  
accompagné d'une copie de la présente décision.

**Motion adoptée par 24 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 02 avril



Le Maire,

Laurent LAFAYE.